

COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
20 mars 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :

Pour extrait certifié conforme,
Bulhon, le 24 mars 2021

Affiché le 24 mars 2021


Le Maire,
Jean-Baptiste GIRARD


Le Maire,
Jean-Baptiste
GIRARD

De sa notification le :

24 mars 2021

De sa publication le :

24 mars 2021

De la transmission des délibérations en Préfecture le : **24 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le vingt mars à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD.

Date de la convocation et son affichage : 12 mars 2021

Présents : Mme AMBLARD Corinne, M. BLANC Patrice, M. CHAZAL Bertrand (à partir de 10h08) M. DELARBOULAS Mickaël, Mme ARAUJO Catherine, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, M. GIRARD Jean-Baptiste, Mme Marie-Dominique MONTAGNER, M. MAZELIER Vincent, M. Frédéric RODRIGUE.

Pouvoir : M. BONVALOT Nicolas à Mme FAYE Corinne, M. CHAZAL Bertrand à Mme ARAUJO (jusqu'à 10h08) Catherine, M. HABONNEL Romain à M. GIRARD Jean-Baptiste, Mme GARITTE Anne-Sophie à Mme FAYE Corinne.

Absent : M. LAFAILLE Mickaël

Secrétaire de séance : M. BLANC Patrice

La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1 – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2021

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la séance du 06 février 2021

2 – Compte administratif 2020-budget communal

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2020 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020		
COMMUNE		
	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	315 715.57	341 018.93
Investissement	609 081.29	517 829.12
TOTAL	924 796.86	858 848.05

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convertir l'exposé ci-dessous en délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

3– Compte administratif 2020-budget assainissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020		
ASSAINISSEMENT		
	DEPENSES en €	RECETTES en €
Exploitation	60 082.11	44 899.77
Investissement	186 072.62	277 234.72
TOTAL	246 154.73	322 134.49

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convertir l'exposé ci-dessous en délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

4 – Compte de gestion 2020 - budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que les charges à rattacher à l'exercice,
- 2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différences sections budgétaires,
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convertir l'exposé ci-dessus en délibération.

5 – Compte de gestion 2020 - budget assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que les charges à rattacher à l'exercice,
- 2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différences sections budgétaires,
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convertir l'exposé ci-dessus en délibération.

6 – Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de réaménagement du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil que le dossier de subvention qu'il souhaite déposer concerne la rénovation du secrétariat de mairie pour permettre la création d'un espace réservé à l'accueil des usagers.

L'objectif du projet est de transformer l'espace existant en deux espaces séparés, permettant un véritable accueil du public : le premier sera ouvert et visible par l'usager dès son entrée en mairie, et le second, pour sa part, sera clos afin de permettre la confidentialité des rendez-vous.

Par ailleurs, Monsieur le maire ajoute que les menuiseries et les sols du rez-de-chaussée seront rénovés ainsi que la peinture des murs et plafonds, rendant l'espace accueil plus convivial.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce titre, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût des travaux H.T.	24 447 € HT
Subvention DETR 30%	7 334.1€ € HT
Subvention de la région (bonus relance)	12 223.5€ HT
Autofinancement de la commune :	4 889.4€ HT

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y afférents

7 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la sécurisation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique au Conseil que le dossier de subvention qu'il souhaite déposer concerne les travaux de sécurisation autour de la salle des fêtes. En effet, il est prévu de poser une clôture autour de la salle des fêtes, d'installer un portail, de supprimer une haie et de mettre en place une véritable séparation entre la salle des fêtes et les ateliers municipaux.

Monsieur le Maire ajoute, qu'à ce titre, la Commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût des travaux H.T.	38 971 € HT
Subvention DETR 30%	11 691,30 € HT
Subvention région	19 485.50€ HT
Autofinancement de la commune :	7 794.20€ HT

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y afférents

Arrivé de Monsieur Bertrand CHAZAL à 10h08.

8 – Demande de subvention au titre de la DETR pour l'amélioration de la place de l'église

Monsieur le Maire explique au Conseil que le dossier de subvention qu'il souhaite déposer concerne les travaux au lieu-dit Le Bourg et plus précisément autour de l'église. En effet, il précise que cette place est fortement dégradée et que son aménagement n'est plus susceptible de pallier au problème d'évacuation des eaux lors d'épisodes pluvieux. De plus, la chaussée est abimée et cette dernière doit être refaite.

Monsieur le Maire ajoute, qu'à ce titre, la Commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût des travaux H.T.	29 555 € HT
Subvention DETR 30%	8 866.50 € HT
Subvention FIC 2021	8 866.50€ HT
Autofinancement de la commune :	11 822€ HT

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y afférents

9 – Demande de passage pour parcelle H167.

En 2020, Monsieur JOULIN a fait une demande écrite de désenclavement de sa parcelle H167 en sollicitant une sortie directe sur le chemin des Epiards. La réponse apportée par le conseil municipal en date du 7 octobre 2020 s'est avérée négative.

M. JOULIN, en janvier 2021, demande oralement une seconde étude de sa demande. La situation vis-à-vis de la parcelle H167 n'a pas évolué et la réponse demeure strictement similaire. Cependant, Monsieur le Maire émet l'hypothèse consistant en la vente d'une partie de la parcelle H163, qui appartient à la commune, au bénéfice de M. JOULIN pour lui permettre de sortir sur la route départementale 46b.

Les membres du conseil municipal ne peuvent se prononcer en l'absence de plus d'informations. M. JOULIN, à cet égard, devra déposer une demande écrite précisant le devenir envisagé pour cette parcelle, le type d'acheteur ciblé s'il prévoit de la vendre et le type de projet prévu pour le terrain.

Les membres du conseil municipal, en possession de ces informations, débattent à nouveau à ce sujet lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'abstient de se prononcer vis-à-vis de la demande de l'administré.

10 – Demande d'acquisition voie communal n°3bis

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier de Mme MONTBRISON Sylvie, habitant à CREVANT-LAVEINE et propriétaire à BULHON.

Cette dernière, lors du passage d'un géomètre, a appris qu'une partie des parcelles H362 et ZA10, dont elle est propriétaire, jouxte la voie communal n°03bis. Cependant, Mme MONTBRISON ignorait que cette voie communale, enclavée dans son terrain, ne faisait pas partie de sa propriété.

Pour cette raison, elle demande l'acquisition de cette partie de la voie communale située au lieu-dit LACHAS à Bulhon, d'une superficie de 128m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de l'administré.

Contact sera établi rapidement avec cette dernière pour fixer les conditions d'achat.

11 – Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Bulhon l'acquisition des bâtis situés dans le Bourg afin de mettre en place un projet mixte de logements et de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des

articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal) autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées H99 et H100.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Bulhon.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec une abstention et treize pour:

- de confier le portage foncier des parcelles H99 et H100 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage, la convention de gardiennage, et tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 11h45.

